# COURS ET TRIBUNAUX

LÉGISLATION: Mémorial A - 323 du 1er juillet 2022

PRISE D'EFFET: 5 juillet 2022

Recueil réalisé par le

MINISTÈRE D'ÉTAT - SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION www.legilux.public.lu

# Sommaire

ORGANISATION JUDICIAIRE	3			
voir: Recueil Constitution, Art. 12 à 14, 17 à 18, 29, 38, 49. 54, 84 à 95ter, 116 et 118)				
Loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (telle qu'elle a été modifiée)	3			
lèglement grand-ducal du 29 juin 1990 portant règlement d'ordre intérieur pour la cour d'appel, les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix (tel qu'il a été modifié)				
voir aussi: Décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire				
JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	48			
Loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif (telle qu'elle a été modifiée)				
(Extraits)	48			
Loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives (telle qu'elle a été modifiée)	62			
COUR CONSTITUTIONNELLE	72			
Loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle (telle qu'elle a été modifiée)	72			
Règlement d'ordre intérieur de la Cour Constitutionnelle du 31 octobre 1997	77			
Règlement grand-ducal du 21 novembre 1997 fixant le taux et le mode de répartition des indemnités des membres suppléants de la Cour administrative et du Tribunal administratif	77			
PROFESSION D'AVOCAT	78			
Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (telle qu'elle a été modifiée)	78			
Loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant  1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;				
2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés (telle qu'elle a été modifiée)	96			
Loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice et portant modification:	00			
- du Code d'instruction criminelle:				
- de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État;				
- de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;				
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;				
- de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif (telle qu'elle a été modifiée)	102			
ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE	114			
Loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale (telle qu'elle a été modifiée)	114			
HIDIODDI DENOS	440			

# **ORGANISATION JUDICIAIRE**

Loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, telle qu'elle a été modifiée.

# Sommaire

Releve ch	ronologique	e des	actes modificatifs	4	
Titre I <sup>er</sup> –	Du pouvoi	ir judi	ciaire		
	Chapitre	l	Des justices de paix (Art. 1er à 9)	5	
	Chapitre	II	Des tribunaux d'arrondissement (Art. 10 à 31)	6	
	Chapitre	III	De la Cour Supérieure de Justice (Art. 32 à 47)	9	
	Chapitre	IV	De la chambre du conseil de la cour d'appel (Art. 48)	12	
	Chapitre IV	V-1.	De la chambre de l'application des peines (Art. 49)	12	
	Chapitre	V	De la cour militaire (Art. 54 à 56)	13	
	Chapitre	VI	Des juridictions du travail (Art. 56-1 à 56-3)	13	
Titre II -	Dispositions générales				
	Chapitre	l	De l'exercice des fonctions judiciaires (Art. 57 à 98)	14	
			§ 1 Des juges Art. 57 à 68)	14	
			§ 2 Du ministère public (Art. 69 à 74)	15	
			2bis De la Cellule de renseignement financier (Art. 74-1 à 74-6)	16	
			§ 2ter Du Bureau de recouvrement des avoirs (Art. 74-7 à 74-8)	18	
			§ 3 De l'unité Eurojust et du membre national auprès d'Eurojust (Art. 75-1 à 75-8) .	19	
				20	
				21	
				21	
			· /	23	
				23	
	Chapitre	II		23	
				23	
	O			24	
	•			24	
	Chapitre	IV.	·	25	
	<b>.</b>			26	
	Chapitre			26	
	-		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	27	
	-		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	28	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	29	
			· , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	29	
	Chapitre		` '	30	
	•		,	30	
				31	
			, ,	32	
	-			33	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	34	
				34	
Annexe:	Tableau de	es arr	ondissements judiciaires visé à l'article 10 de la loi	36	

#### Relevé chronologique des actes modificatifs

Le présent texte coordonné comprend la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,

(Mém. A - 12 du 14 mars 1980, p. 144; doc. parl. 2103; Texte coordonné: Mém. A - 69 du 12 septembre 1997)

telle que celle-ci a été modifiée par les actes suivants:

Loi du 11 août 1982 (Mém. A - 72 du 26 août 1982, p. 1515; doc. parl. 2327)

Loi du 31 décembre 1982 (Mém. A - 114 du 31 décembre 1982, p. 2610; doc. parl. 1184)

Loi du 10 août 1983 (Mém. A - 76 du 14 septembre 1983, p. 1584; doc. parl. 2650)

Loi du 13 juin 1984 (Mém. A - 56 du 15 juin 1984, p. 914; doc. parl. 2688)

Règlement grand-ducal du 28 avril 1986 (Mém. A - 34 du 29 avril 1986, p. 1244)

Loi du 11 août 1986 (Mém. A - 69 du 6 septembre 1986, p. 1928; doc. parl. 2998)

Loi du 27 août 1986 (Mém. A - 66 du 28 août 1986, p. 1832; doc. parl. 3010)

Loi du 17 juin 1987 (Mém. A - 47 du 26 juin 1987, p. 744; doc. parl. 2980)

Loi du 16 juin 1989 (Mém. A - 41 du 26 juin 1989, p. 774; doc. parl. 2958)

Loi du 6 décembre 1989 (Mém. A - 83 du 27 décembre 1989, p. 1632; doc. parl. 2707)

Loi du 6 juin 1990 (Mém. A - 28 du 22 juin 1990, p. 377; doc. parl. 3360)

Loi du 10 août 1991 (Mém. A - 58 du 27 août 1991, p. 1110; doc. parl. 3273)

Règlement grand-ducal du 14 novembre 1991 (Mém. A - 78 du 26 novembre 1991, p. 1465)

Loi du 9 août 1993 (Mém. A - 72 du 15 septembre 1993, p. 1410; doc. parl. 3569)

Loi du 13 juin 1994 (Mém. A - 59 du 7 juillet 1994, p. 1096; doc. parl. 2974)

Loi du 23 décembre 1994 (Mém. A - 122 du 30 décembre 1994, p. 2935; doc. parl. 4003)

Règlement grand-ducal du 3 septembre 1995 (Mém. A - 77 du 21 septembre 1995, p. 1868)

Loi du 11 août 1996 (Mém. A - 53 du 20 août 1996, p. 1660; doc. parl. 3771)

Loi du 11 août 1996 (Mém. A - 68 du 3 octobre 1996, p. 2026; doc. parl. 4155)

Loi du 26 mars 1997 (Mém. A - 27 du 22 avril 1997, p. 1022; doc. parl. 4081A)

Loi du 27 juillet 1997 (Mém. A - 57 du 12 août 1997, p. 1719; doc. parl. 4081)

Règlement grand-ducal du 13 novembre 1997 (Mém. A - 80 du 18 septembre 1997, p. 2468)

Loi du 3 août 1998 (Mém. A - 63 du 17 août 1998, p. 1101; doc. parl. 4439)

Loi du 6 mai 1999 (Mém. A - 67 du 11 juin 1999, p. 1440; doc. parl. 4532)

Loi du 8 juin 1999 (Mém. A - 74 du 17 juin 1999, p. 1644; doc. parl. 4341)

Règlement grand-ducal du 29 juillet 1999 (Mém. A - 111 du 11 août 1999, p. 2034)

Loi du 28 juillet 2000 (Mém. A - 64 du 2 août 2000, p. 1282; doc. parl. 4677)

Loi du 28 juillet 2000 (Mém. A - 71 du 9 août 2000, p. 1418; doc. parl. 4663)

Loi du 8 août 2000 (Mém. A - 98 du 18 septembre 2000, p. 2202; doc. parl. 4327)

Loi du 22 décembre 2000 (Mém. A - 140 du 27 décembre 2000, p. 3023; doc. parl. 4700; Rectificatif: Mém. A - 11 du 30 janvier 2001, p. 617)

Loi du 30 mars 2001 (Mém. A - 47 du 26 avril 2001, p. 992; doc. parl. 4552)

Loi du 24 juillet 2001 (Mém. A - 92 du 10 août 2001, p. 1859; doc. parl. 4800)

Règlement grand-ducal du 7 septembre 2001 (Mém. A - 118 du 21 septembre 2001, p. 2468)

Règlement grand-ducal du 20 août 2002 (Mém. A - 107 du 11 septembre 2002, p. 2729)

Loi du 7 juillet 2003 (Mém. A - 109 du 12 août 2003, p. 2344; doc. parl. 5072)

Loi du 12 août 2003 (Mém. A - 126 du 3 septembre 2003, p. 2637; doc. parl. 5158)

Règlement grand-ducal du 22 août 2003 (Mém. A - 127 du 3 septembre 2003, p. 2644)

Règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 (Mém. A - 176 du 8 novembre 2004, p. 2606)

Loi du 12 novembre 2004 (Mém. A - 183 du 19 novembre 2004, p. 2766; doc. parl. 5165; dir. 2001/97/CE)

Loi du 11 avril 2005 (Mém. A - 42 du 11 avril 2005, p. 718; doc. parl. 5362)

Loi du 1er juillet 2005 (Mém. A - 100 du 13 juillet 2005, p. 1815; doc. parl. 5454)

Règlement grand-ducal du 30 septembre 2005 (Mém. A - 166 du 7 octobre 2005, p. 2800)

Règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 (Mém. A - 135 du 10 août 2006, p. 2275)

Loi du 22 décembre 2006 (Mém. A - 234 du 28 décembre 2006, p. 4280; doc. parl. 5514)

Règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 (Mém. A - 161 du 27 août 2007, p. 2982)

Loi du 1er août 2007 (Mém. A - 141 du 14 août 2007, p. 2489; doc. parl. 5679)

Loi du 13 mai 2008 (statut unique)1 (Mém. A - 60 du 15 mai 2008, p. 790; doc. parl. 5750)

Loi du 17 juillet 2008 (Mém. A - 106 du 23 juillet 2008, p. 1496; doc. parl. 5811; dir. 2005/60/CE et 2006/70/CE)

Loi du 13 mars 2009 (Mém. A - 50 du 20 mars 2009, p. 668; doc. parl. 5837)

Règlement grand-ducal du 22 octobre 2009 (Mém. A - 209 du 27 octobre 2009, p. 3562)

Loi du 27 octobre 2010 (Mém. A - 193 du 3 novembre 2010, p. 3172; doc. parl. 6163)

Loi du 3 août 2011 (Mém. A - 175 du 12 août 2011, p. 2962; doc. parl. 6304A)

<sup>1</sup> Entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 (Mém. A - 192 du 8 septembre 2011, p. 3418)

Loi du 27 février 2012 (Mém. A - 41 du 7 mars 2012, p. 414; doc. parl. 6231)

Loi du 7 juin 2012 (Mém. A - 125 du 21 juin 2012, p. 1598; doc. parl. 6304B)

Règlement grand-ducal du 15 octobre 2012 (Mém. A - 224 du 18 octobre 2012, p. 3028)

Loi du 26 décembre 2012 (Mém. A - 291 du 31 décembre 2012, p. 4544; doc. parl. 6444B)

Loi du 29 mars 2013 (Mém. A - 85 du 6 mai 2013, p. 990; doc. parl. 6418)

Règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 (Mém. A - 149 du 6 août 2013, p. 2890)

Règlement grand-ducal du 17 septembre 2014 (Mém. A - 181 du 22 septembre 2014, p. 3664)

Loi du 25 mars 2015 (Mém. A - 59 du 31 mars 2015, p. 1130; doc. parl. 6459)

Loi du 10 juin 2015 (Mém. A - 109 du 16 juin 2015, p. 1812; doc. parl. 6446)

Loi du 18 décembre 2015 (Mém. A - 250 du 24 décembre 2015, p. 6158; doc. parl. 6886)

Loi du 18 février 2016 (Mém. A - 19 du 25 février 2016, p. 602; doc. parl. 6805)

Loi du 5 juillet 2016 (Mém. A - 122 du 8 juillet 2016, p. 2192; doc. parl. 6973)

Loi du 23 juillet 2016 (Mém. A - 155 du 4 août 2016, p. 2648; doc. parl. 6928)

Loi du 27 juin 2017<sup>1</sup> (Mém. A - 604 du 29 juin 2017; doc. parl. 7108)

Loi du 27 juin 2018 (Mém. A - 589 du 12 juillet 2018; doc. parl. 6996)

Loi du 20 juillet 2018 (Mém. A - 627 du 28 juillet 2018; doc. parl. 7041)

Loi du 1er août 2018 (protection des personnes physiques) (Mém. A - 689 du 16 août 2018; doc. parl. 7168; dir. (UE) 2016/680)

Loi du 10 août 2018 (Mém. A - 795 du 12 septembre 2018; doc. parl. 7320; dir. (UE) 2016/343)

Loi du 10 août 2018 - Cellule de renseignement financier (Mém. A - 796 du 12 septembre 2018; doc. parl. 7287)

Loi du 1er août 2019 (Mém. A - 561 du 20 août 2019; doc. parl. 7386)

Loi du 5 août 2020 (Mém. A - 671 du 10 août 2020; doc. parl. 7528)

Loi du 15 décembre 2020 (Mém. A - 1007 du 17 décembre 2020; doc. parl. 7614)

Loi du 31 mars 2021 (Mém. A - 282 du 8 avril 2021; doc. parl. 7760)

Loi du 15 juillet 2021 (Mém. A - 541 du 19 juillet 2021; doc. parl. 7307)

Loi du 22 juin 2022 (Mém. A - 323 du 1er juillet 2022; doc. parl. 7452).

## Texte coordonné au 1er juillet 2022

Version applicable à partir du 5 juillet 2022

### Titre Ier - Du pouvoir judiciaire

#### Chapitre I.- Des justices de paix

## Art. 1er.

Il y a trois justices de paix, dont une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

La justice de paix de Luxembourg comprend les cantons de Luxembourg, Grevenmacher, Mersch, Remich et les communes de Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort, celle d'Esch-sur-Alzette comprend le canton d'Esch-sur-Alzette et les communes de Bascharage, Clemency et Dippach, celle de Diekirch comprend les cantons de Diekirch, Clervaux, Echternach, Redange, Vianden et Wiltz.

(Loi du 7 juin 2012)

#### «Art. 2.

La justice de paix de Luxembourg est composée d'un juge de paix directeur, de deux juges de paix directeurs adjoints et de quinze juges de paix, celle d'Esch-sur-Alzette d'un juge de paix directeur, d'un juge de paix directeur adjoint et de huit juges de paix, celle de Diekirch d'un juge de paix directeur, d'un juge de paix directeur adjoint et de trois juges de paix.

Les juges de paix directeurs administrent la justice de paix, répartissent le service entre les juges et assurent le bon fonctionnement du service.»

(Loi du 7 juin 2012)

#### «Art. 3.

Nul ne peut être nommé juge de paix directeur, juge de paix directeur adjoint ou juge de paix, s'il n'a accompli deux années de service effectif comme juge à un tribunal d'arrondissement ou comme substitut du procureur d'État.»

(Loi du 7 juin 2012)

#### «Art. 4.

Les juges de paix directeurs, les juges de paix directeurs adjoints et les juges de paix sont nommés par le Grand-Duc.

<sup>1</sup> La loi du 27 juin 2017 a été modifiée par la loi du 27 juin 2018 (Mém. A - 589 du 12 juillet 2018; doc. parl. 6996).